



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021



DELIBERATION N° 2021-03-032-DR/RH

Nomenclature : 4.2

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 9 mars 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 32
 Nombre de pouvoirs: 1
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, au regard du contexte sanitaire COVID-19, les recrutements saisonniers se sont concentrés uniquement sur l'activité liée aux plages. Cette année et au regard du contexte sanitaire toujours incertain, il est proposé de procéder à l'ouverture des postes saisonniers et d'adapter les recrutements en fonction de l'évolution de la situation.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. 2° de la loi n°84-53 précitée

DELIBERE

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2021

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2021

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2021

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2021

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

1 poste adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2021

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2021).

Plage de la DIGUE : ouverture sur juillet et août 2021

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2021

Plage du METRO : ouverture de mi juin à mi septembre 2021 (à confirmer)

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2021

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2021

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2021

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2021



➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2021 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2021

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2021

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2021

1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2021

La rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr